

# RÈGLEMENT DES ÉTUDES SURVEILLÉES

Ville de Franconville-la-Garenne - Service Scolaire

## Article 1 : INSCRIPTION

**ATTENTION : L'inscription à l'étude est un engagement pour l'année scolaire entière.**

- Les élèves des classes du **CP au CM2** peuvent être inscrits, à la demande de leur famille, à l'étude surveillée après le temps scolaire **de 16h30 à 18h**. Concernant les élèves de CP, vous devrez choisir à l'année entre une inscription à l'étude ou en accueil de loisirs.
- Pour valider cette inscription, **merci de vous connecter sur le Portail Famille** via le site internet de la ville du 26 août 2024 au 20 septembre 2024. Passé ce délai, l'inscription se fera auprès de l'école en remplissant le formulaire d'inscription.

**L'inscription n'est acceptée que si les factures de l'année scolaire précédente sont toutes réglées auprès du régisseur.**

## Article 2 : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

L'étude est gérée par la Mairie mais l'organisation fonctionnelle et pédagogique de chaque étude est sous l'autorité de la Direction de l'école (*selon les effectifs et les niveaux accueillis*).

L'étude est encadrée par un intervenant (*enseignant, étudiant ou personne habilitée*), elle permet à l'enfant de revoir ses leçons dans un espace calme, de façon autonome. **Cependant, il appartient aux parents de vérifier le travail effectué.**

Il est rappelé que, pendant le temps de l'étude, l'enfant doit appliquer les mêmes règles de bonne conduite qu'à l'école sous peine d'être exclu.

### **FONCTIONNEMENT ET MODALITÉS D'ACCUEIL**

Le temps des études se décline en deux phases

**Récréation, de 16h30 à 17h**

**Étude, de 17h à 18h**

**Une sortie anticipée est possible avant 17h.** Tant que les enfants sont présents dans la cour de récréation, les parents peuvent les récupérer (*attention pas de modification de forfait*). Quand les élèves ont rejoint leur classe d'étude, la sortie s'effectue à 18h. Les cas particuliers peuvent être soumis à validation auprès de la direction d'école.

## Article 3 : MODALITÉS DE PAIEMENT

- En inscrivant son enfant à l'étude, chaque famille accepte d'en régler le coût de 28€ par mois, pendant 10 mois, que l'enfant fréquente ponctuellement ou quotidiennement l'étude.
- **ATTENTION, en inscrivant son enfant à l'étude la famille s'engage à y laisser toute l'année scolaire (de septembre à juin). Aucune dispense financière ne sera consentie en cours d'année scolaire si l'élève ne fréquente plus l'étude pour des raisons de convenances personnelles.**
- Le paiement se fait par facturation. En début de chaque mois, les parents reçoivent par courrier la facture des études du mois précédent. Cette somme peut être acquittée directement par prélèvement automatique ou auprès du régisseur en Mairie ou par chèque ou carte bancaire.
- **En cas de non-paiement, l'élève peut encourir une exclusion définitive.**